



BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE TRANSACTION VENTE ET LOCATION

Tarifs applicables au 1^{er} octobre 2017

TRANSACTION VENTE

<u>PRIX DE VENTE</u>	<u>HONORAIRES TTC</u>
De 1 à 70 000 €	10%
De 70 001€ à 100 000 €	8%
De 100 001€ à 180 000 €	6%
De 180 001€ à 350 000 €	5%
De 350 001€ à 495 000 €	4.50%
De 495 001€ à 600 000 €	Forfait 20 000€
De 600 001 à 850 000 €	Forfait 25 000€
➤ A 850 001 €	3% du prix de vente

<u>VENTE D'OPERATIONS COLLECTIVES PROGRAMMES NEUFS / LOTISSEMENTS)</u>	
<u>HONORAIRES TTC</u>	4,20% du prix de vente
4,80% du prix de vente sur opérations lancées à partir de 2017	

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevables des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

LOCATION A USAGE D'ABITATION PRINCIPALE

Loi du 24 mars 2014, dite loi Alur, décret du 1^{er} août 2014 (décr.n°2014-890, 1^{er} août 2014, JO 6 août, p.13028)

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du bailleur : Non facturés

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail :	Honoraires à la charge du bailleur	Honoraires à la charge du locataire
	8€ TTC par m ² de surface habitable	8€ TTC par m ² de surface habitable
Honoraires d'établissement d'état des lieux (entrée / sortie) :	3€ TTC par m ² de surface habitable	3€ TTC par m ² de surface habitable